

Formulaire n° FW803 (révisé le 12 décembre 2012)
Garantie de surveillance incendie

LE PRÉSENT FORMULAIRE S'APPLIQUE SEULEMENT S'IL INDIQUE « COUVERT » ET SELON LES MONTANTS DE GARANTIE ÉTABLIS DANS LES CONDITIONS PARTICULIÈRES.

LE PRÉSENT FORMULAIRE EST ANNEXÉ ET DOIT ÊTRE LU CONJOINTEMENT AVEC LA POLICE D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES.

Il est convenu qu'avant tous travaux de découpe, de brûlage ou de soudage, la zone de travail doit être propre et exempte de graisse, d'huile ou d'autres matières inflammables.

Il est également convenu que chaque fois que des travaux de découpe, de brûlage ou de soudage sont en cours, et pendant au moins trente (30) minutes après, il doit y avoir sur le site de tels travaux, un employé équipé et compétent dans l'utilisation d'extincteurs d'incendie appropriés et d'autre équipement de lutte contre l'incendie jugés nécessaires.

SAUF DISPOSITION CONTRAIRE AU PRÉSENT FORMULAIRE, TOUTES LES MODALITÉS ET DISPOSITIONS DE LA POLICE SONT PLEINEMENT EN VIGUEUR.

SPECIEMENT